#### AR Prefecture

063-216303099-20240309-20240309\_03-DE

Reçu le 12/03/2024

### Republique Française - Département du Puy-de-Dôme

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt-quatre, le samedi 09 mars à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAILLANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Michel ROCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents (9) : Michel ROCHE, Danièle HORTALA, Yohann CARRET, Guy CHAZOT, Thibault CALMARD, Yvan

CARRET, Mireille CARRET, Sandrine HAUTEVILLE, Gérard ROURE

Absent (1): Frédéric CHAZELLE

Procuration (0): / Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : Danièle HORTALA Date convocation : 27/02/2024

# 9 ▶ RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de recruter deux agents contractuels en contrat à durée déterminée (emplois non permanents) à 20 heures par semaine (nombre d'heures hebdomadaires pouvant évoluer à la baisse selon la disponibilité des personnes recrutées), pour faire face à un surcroît de travail temporaire très important au niveau de l'entretien des voiries, des espaces verts, des hameaux, des stations d'épuration ; éléments qui n'ont pas pu être entretenus ces derniers temps à cause de l'absence de l'agent titulaire.

Il propose de créer ces deux emplois non permanents à compter du 11 Mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 (dates de début et de fin pouvant évoluer selon la disponibilité des personnes recrutées).

Ces deux emplois seront pourvus par des agents contractuels en application des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

→ décide de créer deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial à compter du 11 mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 ; contrats de 20 heures maximum par semaine (dates de début et de fin et nombre d'heures hebdomadaires pouvant évoluer selon la disponibilité des personnes recrutées).

→ décide de recruter deux agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité en contrat à durée déterminée à compter du 11 mars 2024 (date de début pouvant évoluer selon la disponibilité des personnes recrutées). Ils seront rémunérés mensuellement sur la base de l'indice brut 367, indice nouveau majoré 366 de la fonction publique.

→ autorise M. Le Maire à recruter et à signer les contrats de travail.

→ donne tout pouvoir au maire pour entreprendre et effectuer les démarches nécessaires et signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Le Maire, Michel ROCHE